

## Protecting the Public from the Practice of Immigration Law by Immigration Consultants

**WHEREAS** the public must be protected from negligent and unscrupulous conduct of licensed and unregulated immigration consultants;

**WHEREAS** two attempts over the past 20 years to establish an effective self-regulatory body for immigration consultants have failed, and the government has adopted the *College of Immigration and Citizenship Consultants Act* in a third attempt to regulate them;

**WHEREAS** proceedings under the *Immigration and Refugee Protection Act* and the *Citizenship Act* are complex, with serious consequences;

**BE IT RESOLVED THAT** the Canadian Bar Association urge the federal government:

1. Amend the *Immigration and Refugee Protection Act* and the *Citizenship Act* to define the practice of immigration law to include:

## Protéger le public face à l'exercice du droit de l'immigration par des consultantes et consultants en immigration

**ATTENDU QUE** le public doit être protégé face aux actes de négligence et au manque de scrupules de consultantes et consultants en immigration, tant ceux qui sont assujettis à une réglementation que les autres.

**ATTENDU QUE** depuis les 20 dernières années, deux tentatives pour établir un organisme d'autoréglementation efficace pour les consultants et consultantes en immigration ont échoué, et le gouvernement a adopté la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* en guise de troisième tentative de réglementation;

**ATTENDU QUE** les procédures menées en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de la *Loi sur la citoyenneté* sont complexes et emportent de graves conséquences;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement fédéral à prendre toutes les mesures suivantes :

1. modifier la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de la *Loi sur la citoyenneté* afin de définir l'exercice du droit de l'immigration comme incluant les éléments suivants lorsque les actes

sous-mentionn s sont pos s en  
 contrepartie ou dans l'attente d'une  
 contrepartie, directe ou indirecte, fournie  
 par la personne au nom de laquelle ces  
 actes sont pos s :

- a) advising on which citizenship or immigration options to pursue;
- b) advising on information to provide in any application under the Acts;
- c) drafting documents for use in any judicial or extra-judicial proceeding under the Acts;
- d) representing persons in any applications, proceedings or litigation under the Acts;
- e) offering to do anything referred to in paragraphs (a) through (d);
- f) representing the person is qualified or entitled to do anything referred to in paragraphs (a) through (d);

when any of these acts are done for, or in expectation of, direct or indirect consideration from the person for whom the acts are performed.

2. Amend the Acts to prescribe that:

- a) only lawyers who are members in good standing of a law society of a province or territory, or notaries who are members in good standing of the Chambre des notaires du Qu bec, are authorized to practice immigration law for indirect or direct consideration;

- a) prodiguer des conseils quant aux options   envisager en mati re de citoyennet  ou d'immigration;
- b) prodiguer des conseils quant aux renseignements   fournir dans toute demande faite en vertu des lois susmentionn es;
- c) r diger et pr parer des documents en vue de leur utilisation dans toute proc dure judiciaire ou extrajudiciaire relevant des lois susmentionn es;
- d) repr senter des personnes dans le cadre de toute demande, de toute instance ou de tout litige relevant des lois susmentionn es;
- e) offrir de faire quoi que ce soit qui est  num r  aux paragraphes a)   d) ci-dessus;
- f) d clarer que la personne est qualifi e ou a le droit d'effectuer tout acte  num r  aux paragraphes a)   d) ci-dessus;

2. modifier les lois susmentionn es de fa on   pr voir ce qui suit :

- a) seuls les avocats et avocates qui sont membres en r gle du barreau d'une province ou d'un territoire et les notaires qui sont membres en r gle de la Chambre des notaires du Qu bec sont autoris s   exercer le droit de l'immigration en contrepartie d'une r mun ration directe ou indirecte;

- |   |   |
|---|---|
| <p>b) members in good standing of a licensing body for immigration consultants may work only under the supervision of lawyers or Quebec notaries; and</p> <p>c) only lawyers and Quebec notaries are permitted to advertise or hold themselves out as practicing immigration law.</p> | <p>b) les membres en règle d'un organisme de réglementation professionnelle pour les consultantes et consultants en immigration ont uniquement le droit de travailler sous la supervision d'avocats et d'avocates ou de notaires du Québec;</p> <p>c) seuls les avocats et les avocates, et les notaires du Québec, sont autorisés à se présenter comme des praticiens et praticiennes du droit de l'immigration ou à faire de la publicité en ce sens.</p> |
| <p>3. Repeal the <i>College of Immigration and Citizenship Consultants Act</i>.</p>   | <p>3. Abroger la <i>Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté</i>.</p>  |

**Certified true copy of a resolution carried at the Annual Meeting of the Canadian Bar Association held in Ottawa, ON, February 19, 2020.**

**Copie certifiée d'une résolution adoptée, à l'Assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, à Ottawa (ON), le 19 février 2020.**

**Cheryl Farrow  
Chief Executive Officer/Chef de la direction**